

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2346 15 décembre 2006

SOMMAIRE

Access Storage Holdings (France), S.à r.l., Luxem-		Financière le Rachinel, S.à r.l., Luxembourg	112572
bourg	112579	Foca, S.à r.l., Luxembourg	112594
Akito Engineering Investments S.A., Luxembourg	112570	Guyan S.A., Luxembourg	112582
Aries Holding, S.à r.l., Luxembourg	112579	Horndal International, S.à r.l., Luxembourg	112597
Avin S.A., Luxembourg	112570	ICG Mezzanine Fund 2006 S.A., Luxembourg	112597
Avin S.A., Luxembourg	112571	Jobinot S.A., Luxembourg	112571
Bat-Lux, S.à r.l., Pétange	112608	Kemisse, S.à r.l., Luxembourg	112579
Business Contact Holding S.A., Luxembourg	112570	KK 140 S.A., Luxembourg	112608
CA.P.EQ. Partners II & Cie S.C.A., Luxembourg.	112593	MC Grecof S.A., Luxembourg	112595
CA.P.EQ. Partners III & Cie S.C.A., Luxembourg	112584	Meetshow International S.A., Luxembourg	112571
CA.P.EQ. Partners III, S.à r.l., Luxembourg	112593	Minit Invest, S.à r.l., Luxembourg	112580
CA.P.EQ. Partners IV, S.à r.l., Luxembourg	112593	Norwest Union S.A., Luxembourg	112561
CA.P.EQ. Partners V, S.à r.l., Luxembourg	112596	Pieralisi International S.A., Luxembourg	112581
CA.P.EQ. Partners VI, S.à r.l., Luxembourg	112596	Rive Invest S.A., Luxembourg	112608
Casalva S.A.H., Luxembourg	112580	Scaramouche S.A., Luxembourg	112579
Cliveden S.A., Luxembourg	112596	SG - Constructions, S.à r.l., Wasserbillig	112583
Cliveden S.A., Luxembourg	112596	Slap Holding S.A., Luxembourg	112580
CZ 1, S.à r.l., Luxembourg	112562	Soleil Finance S.A., Luxembourg	112571
DBSAM Funds, Sicav, Luxembourg	112582	Varfin Investissements S.A., Luxembourg	112571
Exmar Offshore Lux S.A., Luxembourg	112581	Vierfin Holding S.A., Luxembourg	112608
Exmar Offshore Lux S.A., Luxembourg	112581	Villa Ermesinde S.A., Luxembourg	112585
Exmar Offshore Lux S.A., Luxembourg	112582	WP Roaming IV, S.à r.l., Luxembourg	112593
Exmar Offshore Lux S.A., Luxembourg	112582	WS Building Supplies S.A., Sandweiler	112597
F.D.C. S.A., Luxembourg	112570		

NORWEST UNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur. R. C. Luxembourg B 75.564.

Le Commissaire VAN GEET DERICK & CO, REVISEUR D'ENTREPRISES, S.à r.l., a transféré son siège social du 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08053. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122489.5//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.



CZ 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 121.249.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the third day of November.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company CZ TOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, not yet registered to the Trade and Companies' Register of Luxembourg,

duly represented by Mr Edward Hyslop, avocat à la Cour, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person representing the incorporators and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporators, represented as here above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability Company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

- **Art. 1. Form Name.** There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a Company with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of CZ 1, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»).
 - Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.
- **Art. 3. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Company.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Company, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;,
 - rendering of technical assistance;
 - participation in and management of other companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The share capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.



The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000.-) to be divided into four hundred thousand (400,000) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three-quarters (3/4) of the Company's capital.

In case of a sole member, the units of the Company are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three-quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Art. 7. Redemption of Units. The Company may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions. The acquisition and disposal by the Company of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Art. 10. Single Member. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Company is managed by a board of managers composed of a least 3 (three) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.



The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

- **Art. 15. Representation.** The Company shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Company or (ii)sole signature of the sole manager; or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.
- **Art. 16. Liability.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

- Art. 17. Financial Year. The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and seven.
- **Art. 18. Annual Accounts.** The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold; or
- (ii) to carry them forward; or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

(i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;



(ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Supervision

Art. 20. Statutory Auditor. The Company may be supervised by one or several statutory auditor(s), who need not be members.

The statutory auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of members.

Title VII. Winding-up - Liquidation- Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Company shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Company.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the Company CZ TOP, S.à r.l., prenamed.

All the five hundred (500) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as was certified to the undersigned notary.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital, takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at five (5).
- 3) The following persons are appointed as Managers for a period ending at the end of the ordinary general meeting approving the accounts as at 31 December 2007:
- Mr Pierre Metzler, Lawyer, born in Luxembourg, on December 28, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Mr François Brouxel, Lawyer, born in Metz (France), on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Ms Samia Rabia, Lawyer, born in Longwy (France), on February 10, 1974, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Beirut (Lebanon), on June 29, 1966, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal; and
- Mr Stephen Lawrence, director of companies, born in London (United Kingdom), on January 11, 1961, residing professionally in CH-1271 Givrins, 6, Ruelle des Chambres Chaudes, Switzerland.
- 4) The following Company is appointed as statutory auditor for a period ending at the end of the annual general meeting of the Company to be held to approve the 2007 accounts:

The limited liability company OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its in Company, are estimated at one thousand seven hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.



The document having been read and translated into a language known by the proxyholder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société CZ TOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, pas encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Maître M. Edward Hyslop, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant les fondateurs et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre Ier. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

- Art. 1 er. Forme Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par CZ 1, S.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»).
 - Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
 - l'assistance technique;
 - la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut, en outre, être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-), représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune.



Les gérants sont autorisés et mandatés pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Les gérants pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause; cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital de la Société. Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par au moins trois (3) gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.



Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

- Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.
- Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

- Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille sept.
- Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

(i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;



(ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la Société CZ TOP, S.à r.l., prénommée.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le seul associé, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à cinq (5).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant pour une période prenant fin après l'assemblé générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes 2007:
- Maître Pierre Metzler, avocat, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Maître François Brouxel, avocat à la Cour, né à Metz (France), le 16 septembre 1966, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, née à Longwy (France), le 10 février 1974, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor, né à Beyrouth (Liban), le 29 juin 1966, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal;
- Monsieur Stephen Lawrence, administrateur de Sociétés, né à Londres (Royaume-Uni), le 11 janvier 1961, demeurant professionnellement à CH-1271 Givrins, 6, Ruelle des Chambres Chaudes, Suisse.
- 4) La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période prenant fin après l'assemblé générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes 2007:

La société à responsabilité limitée OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme, incombant à la Société suite à cet acte, sont estimés à mille sept cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original. Signé: E. Hyslop, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2006, vol. 539, fol. 62, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 novembre 2006.

J. Seckler.

(123841.3/231/507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

BUSINESS CONTACT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur. R. C. Luxembourg B 98.253.

Le Commissaire VAN GEET DERICK & CO, réviseur d'entreprises, S.à r.l. a transféré son siège social du 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08055. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122627.5//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

AKITO ENGINEERING INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 106.180.

Suite à l'Assemblée générale ordinaire du 30 août 2006, les démissions de Monsieur Antal Rajnák en sa qualité de membre du conseil d'administration et d'administrateur-délégué et de Madame Susanna Rajnák en sa qualité de membre du conseil d'administration ont été acceptées.

Suite à la même assemblée, la nomination de Monsieur Karim Van den Ende, Monsieur Joseph Collaro et Madame Brigitte Stumm, tous trois avec adresse professionnelle 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, en qualité de nouveaux administrateurs pour un terme expirant à la date de l'assemblée générale annuelle de 2011 ont été acceptées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW00885. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122031.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

F.D.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 107.249.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02759, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

Signature.

(122032.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

AVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 36.207.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02755, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(122036.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.



AVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 36.207.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02750, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(122040.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

VARFIN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 54.596.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW03062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(122045.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

MEETSHOW INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 43.940.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW03061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(122048.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

SOLEIL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 57.732.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW03060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(122050.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

JOBINOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.036.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02603, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(122053.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.



FINANCIERE LE RACHINEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 121.097.

STATUTS

L'an deux mille six, le neuf juin.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Fernand Le Rachinel, résidant au 48, rue Saint-Pierre, «Le Bourg» à Canisy, F-50750, France,
- 2. Madame Franziska Le Rachinel, résidant à «Le Manoir» à Le Mesnil Raoult, F-50420, France,
- 3. Monsieur Hermann Le Rachinel, résidant à Gottfried-Kellerstr. 9 D 50931 Köln,
- 4. Monsieur Ulric Le Rachinel, résidant au 3, rue du Petit Village, Le Mesnil Rouxelin, F-50000, France,

les comparants sont représentés aux présentes par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, résidant à Messancy, Belgique, ici présent et soussigné en vertu de quatre procurations sous seing privé à lui délivrées.

Les dites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Les comparants ont requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

- Art. 1er. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par la loi luxembourgeoise actuellement en vigueur du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée notamment par les lois du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi»).
 - Art. 2. La dénomination de la Société sera FINANCIERE LE RACHINEL, S.à r.l.
- **Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, autre droit de propriété, ou autre droit ou participation jugé opportun, et plus généralement les gérer et les mettre en valeur, en disposer en tout ou en partie aux conditions que la Société jugera appropriée; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant et en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par la loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales permanents ou non, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le gérant et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société, le cas échéant, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le gérant et en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance de la Société.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique (le cas échéant).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 21.700.000 (vingt et un millions sept cent mille euros), représenté par 35.000 (trente-cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 620 (six cent vingt euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.



- Art. 9. (1) Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa part du capital social.
- (2) Néanmoins, en cas de démembrement de parts sociales détenues d'une part à titre de nue-propriété et d'autre part à titre d'usufruit, le ou les nu-propriétaire(s) et usufruitier(s) ont le droit, le cas échéant, de participer à toutes les assemblées générales des associés. A cette fin, ils sont convoqués et participent aux assemblées dans les mêmes conditions que les associés en pleine propriété.

Ils peuvent se faire représenter à toute assemblée générale des associés. Ils peuvent également prendre part aux discussions qui précèdent le vote et leurs avis sont, le cas échéant, comme ceux des autres associés en pleine propriété, actes au procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale des associés.

Ils exercent en outre dans les mêmes conditions leur droit de communication, reçoivent les mêmes informations que les associés en pleine propriété, notamment en cas de décisions prises par résolutions circulaires écrites des associés.

- (3) Dans l'hypothèse d'un tel démembrement de parts sociales et sous réserves des limitations prévues au paragraphe (4), le droit de vote appartient au seul usufruitier tant pour les décisions devant être approuvées par les assemblées générales ordinaires qu'extraordinaires des associés ou par résolutions circulaires écrites des associés. Il en est ainsi notamment de toute décision relative, mais non limitée, à:
 - l'affectation et la répartition des résultats;
 - l'augmentation et la réduction du capital;
 - la nomination et la révocation d'un gérant;
 - la cession de parts sociales.
 - (4) Nonobstant les dispositions du paragraphe 3, toutes décisions relatives à:
 - la durée et à l'existence de la Société;
 - la mise en distribution aux associés des sommes prélevées sur les réserves;
- toutes modifications des présents statuts relatives aux droit d'usufruit et de nue-propriété grevant des parts sociales et notamment aux modalités du droit de vote; et
- toute décision ayant pour conséquence directe ou indirecte d'augmenter les engagements directs ou indirects des usufruitiers ou des nus-propriétaires de parts sociales,

sont prises quant à l'exercice du droit de vote relatif à chaque action démembrée par décision commune du nu-propriétaire et usufruitier de cette action démembrée.

En cas de désaccord entre un usufruitier et un nu-propriétaire quant à l'exercice du droit de vote relatif à une action démembrée, le vote exprimé en relation avec ladite action sera considérée comme un vote contre la résolution proposée.

Pareille unanimité des nus-propriétaires et usufruitiers se fait sans préjudice des règles de majorité de votes applicables pour l'approbation des décisions devant être prises au sein de toutes assemblées générales des associés et telles que prévues par l'Article 16 des Statuts.

Toute distribution de sommes prélevées sur les réserves sera mise à la disposition des usufruitiers au pro rata de leur participation, à charge pour ceux-ci de restituer les mêmes sommes aux nus-propriétaires lorsque leur usufruit respectif prendra fin.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés, représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuâmes suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La gérance de la Société est constituée d'au moins un gérant. Dans le cas ou plusieurs seraient nommés, les gérants constitueront un conseil de gérance. Le gérant unique a, par sa seule signature, tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants seront désignés et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés prises conformément aux dispositions de la loi. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant) seront de la compétence des gérants.

La Société sera liée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.



- Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
 - Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la rédaction du procès-verbal du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant l'heure fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance.

Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques, ou tout autre moyen de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par le consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Le quorum sera atteint en présence de 2 (deux) gérants en personne, par procuration ou dûment représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne.

Sous réserve des dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité simple des voix des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit dans un document unique, transmis par voie circulaire par courrier ordinaire, télécopie, et par courrier électronique pour des documents scannés ou formulées par écrit par plusieurs documents séparés ayant le même contenu signées et envoyées par chaque gérant.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblées générales d'associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

- En présence d'une pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision devant être prise, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé vote par écrit.
- Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le dernier vendredi du mois d'avril, si ce jour est un jour férié, la réunion de l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.
- Art. 16. Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le gérant et en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.



Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être fixés par écrit.

Exercice Social - Comptes Annuels

- Art. 17. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
- Art. 18. Chaque année, le 31 décembre, le gérant et en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance arrêtera le bilan. Le bilan contient l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant une liste de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la Société.

Dans le même temps, le gérant et en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve spécial se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, de l'affecter au compte report à nouveau ou de l'affecter à un compte de réserve spéciale.

Dissolution, Liquidation

- Art. 22. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique, doivent donner leur accord à la dissolution ou à la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.
- **Art. 23.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société. Néanmoins, toute somme d'argent devant être attribuée aux nu-propriétaires sera mise à la disposition des usufruitiers au pro rata de leur participation, à charge pour ceux-ci de restituer les mêmes sommes aux nus-propriétaires lorsque leur usufruit respectif prendra fin.

Loi Applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la Société pour finir le 31 décembre 2006.

Déscription des Apports en Nature et en Numéraire

L'apport total se compose:

- d'un apport en nature de 34.996 (trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-seize) actions d'une valeur nominale de EUR 16 (seize euros) chacune, de la société SAS HOLDING GROUPE LE RACHINEL, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à Saint Lo (50000), ZAC de la Chevalerie France, (identifiée au SIREN sous le



numéro 307.772.970 et immatriculée au R.C.S. de Coutances) et dotée d'un capital souscrit de EUR 560.000 (cinq cent soixante mille euros) représenté par 35.000 (trente-cinq mille) actions, c'est à dire environ 99,99% de la totalité de ses actions émises, cet apport étant évalué à EUR 23.797.280 (vingt-trois millions sept cent quatre-vingt dix-sept mille deux cent quatre-vingt euros) (ci-après, «l'Apport en Nature»).

- d'un apport en numéraire à hauteur de EUR 2.480 (deux mille quatre cent quatre-vingt euros) (ci-après, «l'Apport en Numéraire»)

Souscription et libération par l'Apport en Numéraire

Monsieur Fernand Le Rachinel, prénommé, représenté par Monsieur Patrick Van Hees, susmentionné, en vertu d'une procuration sous seing privé, souscrit à 4 (quatre) parts sociales de la Société en pleine propriété, libérées intégralement par un apport en numéraire à hauteur de EUR 2.480 (deux mille quatre cent quatre-vingt euros).

Souscription et libération par l'Apport en Nature

- 1) Monsieur Fernand Le Rachinel, prénommé, représenté par Monsieur Patrick Van Hees, susmentionné, en vertu d'une procuration sous seing privé, souscrit à:
- 20.456 (vingt mille quatre cent cinquante-six) parts sociales de la Société en pleine propriété, libérées intégralement par l'apport de 20.456 (vingt mille quatre cent cinquante-six) actions de la société SAS HOLDING GROUPE LE RACHINEL, détenues en pleine propriété:
- 13.143 (treize mille cent quarante-trois) parts sociales de la Société en usufruit, libérées intégralement, par l'effet de la subrogation réelle conventionelle, par l'apport de l'usufruit de 13.143 (treize mille cent quarante-trois) actions de la société SAS HOLDING GROUPE LE RACHINEL, détenues en usufruit.
- 2) Madame Franziska Le Rachinel prénommée, représentée par Monsieur Patrick Van Hees, susmentionné, en vertu d'une procuration sous seing privé, souscrit à:
- 4.381 (quatre mille trois cent quatre-vingt-un) parts sociales de la Société en nue-propriété, libérées intégralement, par l'effet de la subrogation réelle conventionnelle, par l'apport de la nue-propriété de 4.381 (quatre mille trois cent quatre-vingt-un) actions de la société SAS HOLDING GROUPE LE RACHINEL, détenues en nue-propriété;
- 349 (trois cent quarante-neuf) parts sociales de la Société en pleine propriété, libérées intégralement par l'apport de 349 (trois cent quarante-neuf) actions de la société SAS HOLDING GROUPE LE RACHINEL, détenues en pleine propriété.
- 3) Monsieur Hermann Le Rachinel prénommé, représenté par Monsieur Patrick Van Hees, susmentionné, en vertu d'une procuration sous seing privé, souscrit à:
- 4.381 (quatre mille trois cent quatre-vingt-un) parts sociales de la Société en nue-propriété, libérées intégralement, par l'effet de la subrogation réelle conventionnelle, par l'apport de la nue-propriété de 4.381 (quatre mille trois cent quatre-vingt-un) actions de la société SAS HOLDING GROUPE LE RACHINEL, détenues en nue-propriété;
- 349 (trois cent quarante-neuf) parts sociales de la Société en pleine propriété, libérées intégralement par l'apport de 349 (trois cent quarante-neuf) actions de la société SAS HOLDING GROUPE LE RACHINEL, détenues en pleine propriété.
- 4) Monsieur Ulric Le Rachinel prénommé, représenté par Monsieur Patrick Van Hees, susmentionné, en vertu d'une procuration sous seing privé, souscrit à:
- 4.381 (quatre mille trois cent quatre-vingt-un) parts sociales de la Société en nue-propriété, libérées intégralement, par l'effet de la subrogation réelle conventionnelle, par l'apport de la nue-propriété de 4.381 (quatre mille trois cent quatre-vingt-un) actions de la société SAS HOLDING GROUPE LE RACHINEL, détenues en nue-propriété;
- 699 (six cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales de la Société en pleine propriété, libérées intégralement par l'apport de 699 (six cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de la société SAS HOLDING GROUPE LE RACHINEL, détenues en pleine propriété.

Déclaration de valeur de l'Apport en Nature

Ces apports en nature ont fait l'objet d'une vérification par les fondateurs de la société et d'une déclaration sur la valeur des apports des fondateurs en nature et dans laquelle les fondateurs déclarent ce qui suit:

«l'Apport en Nature se compose de 34.996 (trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-seize) actions d'une valeur nominale de seize euros (16 EUR) chacune, de la société SAS HOLDING GROUPE LE RACHINEL, représentant environ 99,99% du capital de la celle-ci, et ayant une valeur totale de EUR 23.797.280 (vingt-trois millions sept cent quatre-vingt dix-sept mille deux cent quatre-vingt euros) cet apport en nature devant être affecté comme suit:

- EUR 21.697.520 (vingt et un millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent vingt euros), soit EUR 620 par part sociale, sont alloués au capital social;
- EUR 2.099.760 (deux millions quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante euros), soit EUR 60 par part sociale, sont inscrits au crédit de comptes courants des fondateurs à titre de soulte proportionnellement à leurs apports respectifs. Cette déclaration restera ci-annexée, signée ne varietur par les comparants.

Affectation de l'Apport en Nature - Capital social - Prime d'Emission - Constitution d'une

Soulte relative aux parts sociales émises en contrepartie de l'Apport en Nature

Il est décidé d'allouer le montant total de l'Apport en Nature telle que relaté ci-avant, soit un montant total de EUR 23.797.280,- (vingt-trois millions sept cent quatre-vingt dix-sept mille deux cent quatre-vingt euros) comme suit:

- (i) EUR 21.697.520 (vingt et un millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent vingt euros) sont affectés au capital social de la Société tel que souscrit et libéré comme mentionné ci-dessus;
- (ii) EUR 2.099.760 (deux millions quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante euros), soit EUR 60 par part sociale, sont inscrits au crédit de comptes courants d'associés proportionnellement à leurs apports en nature et se décomposant donc de la façon suivante:



- 1) Monsieur Fernand Le Rachinel,
- (a) ayant souscrit à 20.456 (vingt mille quatre cent cinquante-six) parts sociales de la Société en pleine propriété, recoit en pleine propriété une soulte de EUR 1.227.360 (un million deux cent vingt-sept mille trois cent soixante euros);

Cette soulte de EUR 1.227.360 (un million deux cent vingt-sept mille trois cent soixante euros) est matérialisée par l'inscription au crédit d'un compte courant d'associés au nom de Monsieur Fernand Le Rachinel en pleine propriété,

(b) ayant souscrit à 13.143 (treize mille cent quarante-trois) parts sociales de la Société en usufruit, reçoit en usufruit une soulte de EUR 788.580 (sept cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt euros).

Cette soulte de EUR 788.580 (sept cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt euros) est matérialisée par les inscriptions suivantes au crédit de comptes courants d'associés:

- (i) EUR 262.860 (deux cent soixante-deux mille huit cent soixante euros) au nom de Monsieur Fernand Le Rachinel à titre d'usufruitier et au nom de Madame Franziska Le Rachinel à titre de nue-propriétaire;
- (ii) EUR 262.860 (deux cent soixante-deux mille huit cent soixante euros) au nom de Monsieur Fernand Le Rachinel à titre d'usufruitier et au nom de Monsieur Hermann Le Rachinel à titre de nu-propriétaire;
- (iii) EUR 262.860 (deux cent soixante-deux mille huit cent soixante euros) au nom de Monsieur Fernand Le Rachinel à titre d'usufruitier et au nom de Monsieur Ulric Le Rachinel à titre de nu-propriétaire.
 - 2) Madame Franziska Le Rachinel,
- (a) ayant souscrit à 349 (trois cent quarante-neuf) parts sociales de la Société en pleine propriété, reçoit en pleine propriété une soulte de EUR 20.940 (vingt mille neuf cent quarante euros). Cette soulte de EUR 20.940 (vingt mille neuf cent quarante euros) est matérialisée par l'inscription au crédit d'un compte courant d'associés au nom de Madame Franziska Le Rachinel en pleine propriété;
- (b) ayant souscrit à 4.381 (quatre mille trois cent quatre-vingt-une) parts sociales de la Société en nue-propriété, reçoit en nue-propriété une soulte de EUR 262.860 (deux cent soixante-deux mille huit cent soixante euros). Cette soulte de EUR 262.860 (deux cent soixante-deux mille huit cent soixante euros) est matérialisée par l'inscription au crédit du compte courant d'associés tel que décrit ci-avant sous 1) (b) (i);
 - 3) Monsieur Hermann Le Rachinel,
- (a) ayant souscrit à 349 (trois cent quarante-neuf) parts sociales de la Société en pleine propriété, reçoit en pleine propriété une soulte de EUR 20.940 (vingt mille neuf cent quarante euros). Cette soulte de EUR 20.940 (vingt mille neuf cent quarante euros) est matérialisée par l'inscription au crédit d'un compte courant d'associés au nom de Monsieur Hermann Le Rachinel en pleine propriété.
- (b) ayant souscrit à 4.381 (quatre mille trois cent quatre-vingt-une) parts sociales de la Société en nue-propriété, reçoit en nue-propriété une soulte de EUR 262.860 (deux cent soixante-deux mille huit cent soixante euros). Cette soulte de EUR 262.860 (deux cent soixante-deux mille huit cent soixante euros) est matérialisée par l'inscription au crédit du compte courant d'associés tel que décrit ci-avant sous 1) (b) (ii).
 - 4) Monsieur Ulric Le Rachinel,
- (a) ayant souscrit à 699 (six cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales de la Société en pleine propriété, reçoit en pleine propriété une soulte de EUR 41.940 (quarante et un mille neuf cent quarante). Cette soulte de EUR 41.940 (quarante et un mille neuf cent quarante) est matérialisée par l'inscription au crédit d'un compte courant d'associés au nom de Monsieur Ulric Le Rachinel;
- (b) ayant souscrit à 4.381 (quatre mille trois cent quatre-vingt-une) parts sociales de la Société en nue-propriété, reçoit en nue-propriété une soulte de EUR 262.860 (deux cent soixante-deux mille huit cent soixante euros). Cette soulte de EUR 262.860 (deux cent soixante-deux mille huit cent soixante euros) est matérialisée par l'inscription au crédit du compte courant d'associés tel que décrit ci-avant sous 1) (b) (iii).

Mise à disposition de la Soulte

Toute somme d'argent devant être attribuée à titre de soulte détenue en nue-propriété à Madame Franziska Le Rachinel, à Monsieur Hermann Le Rachinel ou à Monsieur Ulric Le Rachinel sera mise à la disposition de Monsieur Fernand Le Rachinel en sa qualité d'usufruitier, à charge pour celui-ci de restituer les mêmes sommes aux nus-propriétaires lorsque le quasi-usufruit sur cette somme d'argent prendra fin.

Preuve de l'existence de l'Apport en Nature

Preuve de l'existence et de la propriété des actions apportées a été donnée au notaire instrumentant par une copie du registre des actionnaires de SAS HOLDING GROUPE LE RACHINEL attestant le nombre d'actions apportées et leur détention actuelle par les comparants et par la copie d'un extrait K-bis récent du registre de commerce de la société concernée.

Preuve de l'existence de l'Apport en Numéraire

Les 4 (quatre) parts sociales ont été intégralement libérées par Monsieur Fernand Le Rachinel par un apport en numéraire, de sorte que la somme de EUR 2.480 (deux mille quatre cent quatre-vingt euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Réalisation effective de l'Apport en Nature

Les divers apporteurs ici représentés comme dit ci-avant, déclarent en outre que:

- ils sont les seuls titulaires de droits sur les actions apportées et possèdent les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles, étant précisé que (i) toute formalité relative à l'acceptation de Madame Maria Berneuther, mariée avec Monsieur Fernand Le Rachinel sous le régime de la communauté légale de biens meubles et acquêts transformé en régime de communauté universelle, quant à son apport en nature et quant à l'Apport en Numéraire, ont été dûment effectuées, et que (ii) toute formalité relative à l'acceptation de Madame Mada-



me Marija Schaefer, mariée avec Monsieur Ulric Le Rachinel sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, quant à son apport en nature, ont été dûment effectuées;

- ils consentent par le jeu de la subrogation réelle conventionnelle à ce que le démembrement des actions de la SAS HOLDING GROUPE LE RACHINEL soit reporté de la même façon sur les parts sociales de la Société émises en contrepartie;
- toutes les actions apportées le sont soit en pleine-propriété, soit en usufruit, soit en nue-propriété, et sont acquises par la Société en pleine-propriété par remembrement, le cas échéant;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'acquérir une ou plusieurs actions apportées;
 - les transferts de parts sont effectivement réalisés; et
- toutes formalités seront réalisées aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport en ce qui concerne l'Apport en Nature

Compte tenu qu'il s'agit d'une constitution de société dont le capital initial est partiellement libéré par un apport en nature d'actions émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (France), portant la participation de la Société dans le capital de cette société à au moins 65% (en l'occurrence 99.99%), exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles parts sociales émises par une société luxembourgeoise et par un versement au comptant ne dépassant pas 10% (dix pour cent) de la valeur nominale des parts sociales attribuées, (soit EUR 2.099.760, par rapport à EUR 21.697.520), la Société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas une exonération du droit d'enregistrement.

«Le montant du droit non perçu est dû si la société acquérante ne consente pas, pendant un délai de cinq ans à partir de la date à laquelle l'opération bénéficiant de l'exonération est effectuée toutes les parts de Vautre société qu'elle détient à la suite de cette opération, y compris celles acquises antérieurement et détenues au moment de ladite opération et si sa participation dans le capital social de cette société n'est pas maintenue à hauteur d'au moins soixante-cinq pour cent de celui-ci.

Le bénéfice de l'exonération reste cependant acquis si, pendant ce délai, ces parts sont cédées dans le cadre d'une opération qui bénéficie de l'exonération en vertu de la disposition ci-avant d'un apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971.

Le bénéfice de l'exonération peut également être maintenu à certaines conditions, si la société dont les parts ont été apportées est liquidée dans la période de cinq ans. Dans ce cas, l'exemption reste acquise pourvu que la société acquérante obtienne, à la suite de cette liquidation, une partie du patrimoine de la société acquise non inférieure, en pourcentage, à la participation que la société acquérante avait dans le capital de la société acquise au moment de la mise en liquidation de cette dernière».

Frais relatif à l'Apport en Numéraire

Pour les besoins du calcul des frais d'enregistrement, l'Apport en Numéraire est évalué à EUR 2.480 (deux mille quatre cent quatre-vingt euros).

A l'attention du fisc français

Madame Franziska Le Rachinel, Monsieur Hermann Le Rachinel et Monsieur Ulric Le Rachinel prennent l'engagement formel et irrévocable de conserver:

- les 4.381 parts sociales de FINANCIERE LE RACHINEL détenues à titre de nue-propriété et reçues par Madame Franziska Le Rachinel en contrepartie de l'apport de la nue-propriété de 4.381 actions de SAS HOLDING GROUPE LE RACHINEL détenues à titre de nue-propriété;
- les 4.381 parts sociales de FINANCIERE LE RACHINEL détenues à titre de nue-propriété et reçues par Monsieur Hermann Le Rachinel en contrepartie de l'apport de la nue-propriété de 4.381 actions de SAS HOLDING GROUPE LE RACHINEL détenues à titre de nue-propriété;
- les 4.381 parts sociales de FINANCIERE LE RACHINEL détenues à titre de nue-propriété et reçues par Monsieur Ulric Le Rachinel en contrepartie de l'apport de la nue-propriété de 4.381 actions de SAS HOLDING GROUPE LE RACHINEL détenues à titre de nue-propriété;
- et ce jusqu'à l'échéance du dernier terme du paiement fractionné accordé le 21 mars 2003 par La Recette Principale des impôts de coutances 50208 38, rue Tancrède, France, et ce, conformément aux dispositions de l'article 404GD annexe II du code général des impôts français et dans les paragraphes 33 à 41 de la documentation administrative fiscale française n° 7 A 4322.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ six mille cinq cents euros.

Résolutions des associés

Immédiatement après la formation de la Société, les associés prénommés, en conformité avec l'Article 9 des Statuts pour ce qui est des parts sociales démembrées, représentant la totalité du capital souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée ont pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée illimitée Monsieur Fernand Le Rachinel, résidant au 48, rue Saint-Pierre, «Le Bourg», Canisy, F-50750, France et né le 4 juin 1942 à Gourfaleur (Manche), France.



La Société sera liée par la seule signature d'un seul des gérants.

2. La Société établit son siège social au 241, route d'Arlon - L-1150 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé par le notaire sousigné à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, A. Holtz.

Enregistré à Mersch, le 12 juin 2006, vol. 437, fol. 10, case 12. – Reçu 24,80 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juin 2006.

A. Hellinckx.

(121734.3/242/454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

ACCESS STORAGE HOLDINGS (FRANCE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 65.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03101, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(122051.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

SCARAMOUCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 66.166.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02599, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(122054.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

ARIES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 106.356.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04427, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

ARIES HOLDING, S.à r.l.

M. Dijkerman

Gérant

(122057.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

KEMISSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 25, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 116.997.

Extrait d'information daté du 8 novembre 2006

Les gérants de la Société ont décidé en date du 18 octobre 2006, de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 18 octobre 2006.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

M. Torbick.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02479. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(122505.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.



MINIT INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 600.000.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 109.908.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenu à Luxembourg en date du 17 août 2006 à 13h

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la Société, tenue à Luxembourg en date du 17 août 2006 à 13 heures, que le transfert du siège social de la Société du 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, vers le 5, rue Jean Monnet, BP 2507, L-1025 Luxembourg, est ratifié, avec effet au 1^{er} juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00358. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122119.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

CASALVA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 100.186.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 septembre 2006 au siège social de la société

- 1. L'Assemblée prend acte de la démission avec effet immédiat des administrateurs:
- Monsieur Christophe Davezac, administrateur, professionnellement demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Göraldine Schmit, administrateur, professionnellement demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alain Heinz, administrateur, professionnellement demeurant à Luxembourg.
- 2. L'Assemblée nomme les administrateurs:
- Monsieur Geoffrey Henry, administrateur de sociétés, né le 5 mai 1972, à Chênée, Belgique, avec adresse professionnelle au 41, boulevard du Prince Henri BO 567 à L-2015 Luxembourg;
- Monsieur Patrick Leroy, administrateur de société, né le 12 septembre 1971, à Verviers, Belgique, avec adresse professionnelle au 41, boulevard du Prince Henri BO 567 à L-2015 Luxembourg;
- Madame Valérie Emond, administratriteur de société, né le 30 août 1973, à Saint Mard, Belgique, avec adresse professionnelle au 41, boulevard du Prince Henri BO 567 à L-2015 Luxembourg.

Leurs mandats pour une période de 5 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011 pour statuer sur l'exercice social de l'an 2011.

- 3. L'Assemblée approuve la résiliation du Commissaire aux Comptes, WOOD APPLETON OLIVIER AUDIT, S.à r.l., demeurant à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
- 4. L'Assemblée approuve la nomination du Commissaire aux Comptes, la société SHAREHOLDER AND DIRECTORSHIP SERVICES LTD., ayant son siège social, Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Seychelles.

Son mandat pour une période de 5 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011 pour statuer sur l'exercice social de l'an 2010.

5. L'Assemblée prend acte du transfert du siège social de la société, à compter de la présente assemblée, du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour CASALVA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03467. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122130.3//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

SLAP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 70.114.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Signature.

(123659.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.



EXMAR OFFSHORE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich. R. C. Luxembourg B 65.505.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 2 janvier 2006

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la démission de Messieurs Leo Cappoen et Paul C. Young en tant qu'administrateurs avec effet immédiat suite à leurs lettres de démission datées du 2 janvier 2006.

En conséquence, le nombre d'administrateurs est diminué de 6 à 4.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06122. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122486.6//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

EXMAR OFFSHORE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich. R. C. Luxembourg B 65.505.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 25 juillet 2006

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer VAN GEET DERICK & CO, réviseur d'entreprises, S.à r.l., résidant à rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, en tant que Commissaire pour un année jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2007.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06121. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122486.7//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

PIERALISI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 49.653.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 septembre 2006

Les mandats de Gennaro Pieralisi, President, Giuseppe Mondavi, Marc Muller, Jean-Marc Faber et Marion Muller, Administrateurs, et le mandat de Giovanni Frezzotti / Marco Carletto, Commissaire aux Comptes sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2011.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012 se compose comme suit:

- Gennaro Pieralisi, président du Conseil d'Administration, ingénieur, demeurant professionnellement à Viale Cavallotti, 30, I-60035 Jesi (AN);
 - Giuseppe Mondavi, directeur financier, demeurant professionnellement à Viale Cavallotti, 30, I-60035 Jesi (AN);
 - Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg;
 - Marion Muller, employée, demeurant professionnellement au 3 a, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg;
 - Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg. Les commissaires aux comptes nommés jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012 sont:
- Giovanni Frezzotti, dottore commercialista, demeurant professionnellement à Viale Cavallotti, 11, I-60035 Jesi (AN);
- Marco Carletto, dottore commercialista, demeurant professionnellement à Via Navene Vecchia, I-37018 Malcesine (VR).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

PIERALISI INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01220. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122655.3//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.



EXMAR OFFSHORE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich. R. C. Luxembourg B 65.505.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 6 octobre 2006

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la démission de Monsieur Olivier Gossieaux en tant qu'administrateur avec effet immédiat suite à sa lettre de démission datée du 6 octobre 2006.

En conséquence, le nombre d'administrateurs est diminué de 4 à 3.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08024. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122486.8//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

EXMAR OFFSHORE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 65.505.

Le Commissaire VAN GEET DERICK & CO, réviseur d'entreprises, S.à r.l. a transféré son siège social du 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08051. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122486.9//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

DBSAM FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 94.979.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00648, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour DBSAM FUNDS, SICAV

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

(122064.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

GUYAN, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 58.825.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2006

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Guy Jacques Du Bois, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles;
- Monsieur Marc Du Bois, administrateur de sociétés, demeurant B-1420 Braine-L'alleud;
- Madame Corine Du Bois, administrateur de sociétés, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau;
- Madame Janine Yvonne Mahieu, administrateur de sociétés, demeurant B-1180 Bruxelles.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07420. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122347.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.



SG - CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 10, route de Luxembourg. H. R. Luxemburg B 121.238.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den sechsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit dem Amtssitze zu Luxemburg, handelnd für seinen verhinderten Kollegen Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven. Letztgenannter bleibt der Bewahrer vorliegender Urkunde.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Ralf Schwartz, Dipl.-Ing. (FH), geboren in Bietigheim (Deutschland), am 3. April 1965, wohnhaft in D-54290 Trier, 48A, Deutschherrenstrasse (Deutschland);
- 2.- Herr Hans Karl Grossmann, Freiberufler, geboren in Trier (Deutschland), am 23. Mai 1955, wohnhaft in D-54441 Temmels, 3, Bahnhofstrasse (Deutschland).

Diese Komparenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

- **Art. 1.** Die vorbenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung SG CONSTRUCTIONS, S.à r.l.
 - Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Mertert.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft sind Hoch- und Tiefbauarbeiten sowie Ankauf und Verkauf von Baumaterialien aller Art.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Maßnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

- Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.
- Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.
- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

	Anteile
1 Herr Ralf Schwartz, DiplIng. (FH), geboren in Bietigheim (Deutschland), am 3. April 1965, wohnhaft in	
D-54290 Trier, 48A, Deutschherrenstrasse (Deutschland);	64
2 Herr Hans Karl Grossmann, Freiberufler, geboren in Trier (Deutschland), am 23. Mai 1955, wohnhaft in	36
D-54441 Temmels, 3, Bahnhofstrasse (Deutschland);	
Total: einhundert Anteile	100

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

- Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.
- Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.



Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungs-unfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfalle eines Gesellschafters fallen dessen Gesellschaftsanteile an die bleibenden Gesellschafter und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuzahlen.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen,
 - der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.
- **Art. 13.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Ralf Schwartz, Dipl.-Ing. (FH), geboren in Bietigheim (Deutschland), am 3. April 1965, wohnhaft in D-54290 Trier, 48A, Deutschherrenstrasse (Deutschland), welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann außerdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6633 Wasserbillig, 10, route de Luxembourg.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Schwartz, H. K. Grossmann, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 24, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 13. November 2006.

P. Bettingen.

(123793.3/202/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

CA.P.EQ. PARTNERS III & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 88.115.

En date du 27 octobre 2006, le Gérant, Actionnaire Commandité, de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Certifié conforme et sincère

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02770. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122096.4//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.



VILLA ERMESINDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde. R. C. Luxembourg B 121.266.

STATUTS

L'an deux mille six, le seize octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée (Private Limited Company) de droit anglais FIDMA LIMITED, ayant son siège social au HBC 20, 83 Gordon Street Huntly, Aberdeenshire AB54 8ES,

ici représentée par Laurent Kind, employé privé, demeurant au 121, avenue de la Faïencerie, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 octobre 2006,

laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1er. Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VILLA ERMESINDE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelles au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, sera le mieux placé pour y procéder.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tout concours, prêt, avance ou garantie.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 1.000 actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 31 (trente et un euros), entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou, en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme



étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par l'administrateur; cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins respectivement par un administrateur unique en cas de société anonyme unipersonnelle tel que défini à l'article 51 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, actionnaire(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocable(s) par elle.

L'administrateur sortant peut être réélu.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Les membres démissionnaires sont rééligibles.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société. Cette disposition n'est pas applicable lorsque les décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

- Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.
- Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.



- **Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.
- **Art. 16.** Tout document et toute nomination de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par un administrateur, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.
- Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

- Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.
- Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Lorsque la société a un seul associé, cet associé exerce l'autorité dévolue à l'assemblée générale des actionnaires.

- **Art. 20.** Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.
- Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

- Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.
- Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou, en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, présidera les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 28.** Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tout autre document qui pourra être requis par la loi, au commissaire qui, sur cette base, établira son rapport.

Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tout autre document qui pourra être requis par la loi, sera déposé au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.



Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net sera affecté à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu de procéder à une distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 30.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.
- Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier mardi du mois de juin de l'an 2008 à 14.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, le comparant déclare souscrire aux 1.000 actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

FIDMA LIMITED	.000
Total	.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.300.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2. A été appelé à la fonction d'administrateur:

Monsieur Vincent Dogs, demeurant à Dudelange.

- 3. INTERAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été appelée à la fonction de commissaire aux comptes.
- 4. Le mandat de l'administrateur unique est fixé à 1 année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2008.
- 5. Le mandat du commissaire est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.
 - 6. Le siège social de la société est établi au 67, rue Ermesinde à L-1469 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, le texte français fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.



Suit la traduction anglaise / Follows the English translation:

In the year two thousand and six, on October 16.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg-City.

There appeared:

1. FIDMA LIMITED, a company registered under the laws of Great Britain, with registered office at HBC 20, 83 Gordon Street Huntly, Aberdeenshire AB54 8ES,

represented by Mr Laurent Kind, employee, residing in Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, pursuant to a proxy given on the 16th October 2006,

which proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities. Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Name - Registered Office - Duration - Object

- Art. 1. Between the above-mentioned person, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a Company («société anonyme») under the name of VILLA ERMESINDE S.A. is formed.
 - Art. 2. The registered office of the Company will be established at Luxembourg.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the Board of Directors. which have all powers to adapt the present article before a notary public.

The Board of Directors shall also have the right to set up offices, administrative centers, agencies and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal.

Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the corporation which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

- Art. 3. The company is formed for an unlimited duration.
- **Art. 4.** The corporate objet of the company is the holding of participating interest in whatever form, in other Luxembourg or foreign undertakings as well as the Management and the control of those participations.

More specifically the company may acquire by contribution, by subscription, through options or by any other form securities in whatever form and proceed with sale of those participations in whatever form such as by sale or exchange or any other means.

The company may also acquire and put to value all patents and other rights attached to or completing those patents. The company may borrow or grant to the companies in with it participates or is interested directly or indirectly every assistance, loans, facilities or guaranties.

The company may furthermore execute all commercial, industrial, financial operations, in movable and immovable estates transactions that may be useful for the accomplishment of its corporate object.

Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000, represented by 1,000 shares of a par value of EUR 31 (thirty-one) each, fully paid in.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the company may be in registered form or, in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law concerning trading companies.

Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by the Chairman of the Board of Directors and one other Director.

The company may issue certificates representing bearer shares.

These certificates will be signed by the Chairman of the Board of Directors and one other Director.

- Art. 7. The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company; the same rule shall apply in the case of conflict between an usufructuary («usufruitier») and a pure owner («nu-propriétaire») or between a pledger and a pledgee.
- Art. 8. The Board of Directors may, following a decision of the General Meeting of shareholders, authorize the issue of bonds, convertible or not, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies.



The Board of Directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and payment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The bonds must be signed by one Director; this two signature may be in handwriting, in type or affixed by way of stamp.

Management - Supervision

Art. 9. The company is administered by a Board of Directors of not less than three members, or by one sole director in case of a «société anonyme unipersonnelle» as defined in article 51 of the law of August 10, 1915 and to the laws modifying it, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

The Board of Directors will elect a Chairman from among its members and if it decides to do so, one or several Vice Chairmen. The first chairman is appointed by the General Meeting. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the Directors present at the meeting designated to that effect.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for reelection.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two members.

The directors will be convened separately to each Meeting of the Board of Directors. Except in an emergency which will be specified in the convening notice, the convening notice will be announced at least fifteen days before the date fixed for the meeting.

The Meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The Board can validly debate and take decisions only if a majority of its members is present or represented.

Directors unable to be present may delegate by letter another member of the Board to represent them and to vote in their name

Decisions of the Board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the Chairman has a casting vote. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a Meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, facsimile or telex.

A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board shall be obliged to inform the Board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the Meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the Board.

At the next General Meeting of shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director has a personal interest contrary to that of the Company.

If the Company has only one shareholder, the minutes will mention only the operations executed between the Company and his Director, when an opposed interest between him and the Company is existing. This disposition is not applicable when the resolutions of the Board of Directors or of the director concern current operations concluded in normal conditions.

In the event of a member of the Board of Directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the Board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

Art. 11. The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by at least two directors.

Copies or extracts will be signed by the Chairman or any two members of the Board.

- **Art. 12.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of August 10, 1915 as subsequently modified or by the present articles of the company in the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.
- **Art. 13.** The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may appoint proxies for definite powers, and revoke such appointments at any time. It may also with the prior approval of the General Meeting of shareholders, entrust day-to-day management of the Company's business to one of its members, appointed Managing Director.
- **Art. 14.** The Board of Directors may appoint an executive committee composed of members of the Board of Directors, and may determine the number of its members. The executive committee may be vested with such power and authority to act in the name of the Board of Directors as the latter decides by prior resolution.

Unless the Board of Directors decides otherwise, the executive committee will establish its own procedure for convening and conducting its meetings.

The Board of Directors will determine, if appropriate, the remuneration of the members of the executive committee.

Art. 15. The Board of Directors will represent the company in court as plaintiff or as defendant.

All writs or judicial acts for or against the company are validly issued in the name of the company alone.

Art. 16. All documents and mandates will validly commit the company if they are signed in the name of the company by one Director, or by a representative duly authorized by the Board of Directors.



Art. 17. The audit of the Company's affairs will be entrusted to one or more Auditors, shareholders or not, to be appointed by the General Meeting which will determine their number, remuneration and term of their mandate which cannot exceed six years. Retiring auditors are eligible for reelection.

General Meetings

- **Art. 18.** The General Meeting by simple resolution may allocate to the Directors a remuneration appropriate to the performance of their duties.
- **Art. 19.** The General Meeting properly formed represents the whole body of shareholders. Its decisions are binding on shareholders who are absent, opposed or abstain from voting.

When the Company has only one shareholder, this shareholder exercises the authority of the meeting of shareholders

- **Art. 20.** For admission to the General Meetings, each shareholder must deposit its bearer shares or its registered certificates at the registered office or at institutions indicated in the convening notice five days before the date fixed for the Meeting.
- Art. 21. The General Meeting will be held in Luxembourg on the last Tuesday of the month of June of each year at 14.00 o'clock.

If this day is an official holiday, the Meeting will be postponed to the next full working day at the same hour. General Meetings will be held in Luxembourg at the place to be indicated in the convening notices or in the municipality in which the registered office is located, should the registered office have been transferred elsewhere, or in such other place as shall be decided by the Board.

Art. 22. The General Meeting will hear the statement of the Board of Directors and the Auditor, vote on the approval of the report and accounts and on the distribution of the profit, proceed to make all nominations required by the statutes, discharge the Directors and Auditors and take such further action on other matters that may properly come before it.

Each share entitles the holder to one vote.

Each shareholder is entitled to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each shareholder is entitled to request a vote by secret ballot.

- Art. 23. The General Meeting deliberating at a quorum and with a majority as prescribed by law can amend the statutes in every respect except to the extent that the law imposes a limitation.
- Art. 24. The Board of Directors shall be responsible for calling both Ordinary and Extraordinary General Meetings. It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital make a request in writing indicating the agenda.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

The Board of Directors may determine the form of proxies to be used and require them to be deposited at a time and place which it shall fix.

Art. 25. The General Meeting is presided over by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, by the Director who replaces him or by a person designated by the general meeting.

The meeting will choose from the present one scrutineers.

Art. 26. The minutes of the General Meetings will be signed by the Members of the Committee and by any share-holder who wishes so to do.

However, in cases where decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or another Director.

Financial Year - Balance Sheet - Distribution of Profits

- Art. 27. The Company's financial year runs from the first of January to the 31st of December of every year.
- **Art. 28.** Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the company in the form foreseen by law.

At the same time, the accounts will be closed.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's Balance Sheet and Profit and Loss Account together with its report and such other documents as may be required by law to the Auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting the Balance Sheet and Profit and Loss Account, Directors Report, Auditors Report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 29. The credit balance on the Profit and Loss Account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the authorized and issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

Dividends when payable will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the general meeting.



Interim dividends may be paid by the Board of Directors, with the approvals as foreseen by law and subject to the other legal requirements.

The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 30.** The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting following the provisions relevant to amendments to the statutes.
- **Art. 31.** In the event of the dissolution of the Company the General Meeting will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

An amount necessary to repay the paid up portion of each share will be deducted from net assets after settlement of liabilities on liquidation; any surplus will be distributed equally between all shareholders.

General Disposition

Art. 32. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915 and to the laws modifying it.

Transitional Dispositions

The first business year begins today and ends on the 31st of December 2007.

The first annual meeting will be held on the last Tuesday of the month of June of each year at 14.00 o'clock and the first time in the year 2008.

Subscription

The statutes of the company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe for the 1,000 shares representing the whole of the share capital, as follows:

FIDMA LIMITED	1,000
Total	1,000

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of EUR 31,000 from now on are at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary by a bank certificate.

Statement - Evaluation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valuated at EUR 2,300.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of directors is fixed at one and that of the auditors at one.
- 2. The following has been appointed as director:

Mr Vincent Dogs, residing in Dudelange.

- 3. INTERAUDIT, S.à r.l., with registered office at 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, has been appointed as statutory auditor.
 - 4. The term of office of the directors shall be for one year ending with the general annual meeting to be held in 2008.
- 5. The term of office of the statutory auditor shall be for one year ending with the general annual meeting to be held in 2008.
- 6. The registered office of the Company will be established at Luxembourg, 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg. The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: L. Kind, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 4, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 7 novembre 2006.

I. Delvaux.

(124259.3/208/484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.



CA.P.EQ. PARTNERS II & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 86.977.

En date du 27 octobre 2006, le Gérant, Actionnaire Commandité, de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Certifié conforme et sincère

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02776. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122098.4//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

CA.P.EQ. PARTNERS III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 88.307.

En date du 27 octobre 2006, le Gérant de la Société a décidé, sur base de l'article 5 des statuts, de transférer le siège social de la Société du 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Certifié conforme et sincère

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02781. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122099.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

CA.P.EQ. PARTNERS IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 88.240.

En date du 27 octobre 2006, le Gérant de la Société a décidé, sur base de l'article 5 des statuts, de transférer le siège social de la Société du 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Certifié conforme et sincère

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02782. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122101.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

WP ROAMING IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 109.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02988, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Brekelmans

Manager

(123614.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.



FOCA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt. R. C. Luxembourg B 121.273.

STATUTS

L'an deux mille six, le treize novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Stanislaw Pruszkowski, gérant de société, demeurant à F-57160 Scy-Chazelles, 28, rue des Buissons.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1er. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.
- Art. 4. La société prend la dénomination de FOCA, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.
- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

- Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.
- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.



Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

- Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

- Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
 - Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Stanislaw Pruszkowski, gérant de société, demeurant à F-57160 Scy-Chazelles, 28, rue des Buissons.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2006.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ huit cent cinquante Euros (EUR 850,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Stanislaw Pruszkowski, gérant de société, demeurant à F-57160 Scy-Chazelles, 28, rue des Buissons.
- 2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Pruszkowski, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 novembre 2006, vol. 362, fol. 81, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 novembre 2006.

H. Beck.

(124315.3/201/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

MC GRECOF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 88.856.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 7 avril 2006 que:

- Monsieur Eddy Dome a démissionné de sa fonction d'administrateur.
- Monsieur Olivier Liegeois, employé privé, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique), le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume, L-2522 Luxembourg a été nommé administrateur. Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.
- Le siège social de la société est transféré de son ancienne adresse au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02598. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature

(122337.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.



CLIVEDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 61.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01796, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour CLIVEDEN S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

(122067.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

CLIVEDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 61.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01800, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour CLIVEDEN S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

(122068.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

CA.P.EQ. PARTNERS V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 93.275.

En date du 27 octobre 2006, le Gérant de la Société a décidé, sur base de l'article 5 des statuts, de transférer le siège social de la Société du 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Certifié conforme et sincère

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02787. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122103.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

CA.P.EQ. PARTNERS VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 93.389.
—

En date du 27 octobre 2006, le Gérant de la Société a décidé, sur base de l'article 5 des statuts, de transferer le siège social de la Société du 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Certifié conforme et sincère

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02789. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122104.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.



WS BUILDING SUPPLIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5214 Sandweiler, 12, rue du Cimetière. R. C. Luxembourg B 99.205.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 25 juillet 2006

Les mandats de Georges Servais, administrateur-délégué, Thomas Wagner et Laurence Klopp, administrateurs, et le mandat de KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012 se compose comme suit:

- Georges Servais, indépendant, demeurant au 12, rue du Cimetière, L-5214 Sandweiler, administrateur-délégué;
- Thomas Wagner, indépendant, demeurant à Am Wassergraben 7, D-67152 Rupertsberg;
- Laurence Klopp, indépendante, demeurant au 132, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012 est:

- La société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

WS BUILDING SUPPLIES S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01256. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122659.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

HORNDAL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R. C. Luxembourg B 102.891.

Extrait des résolutions prises par le gérant de la société le 27 octobre 2006

Le gérant de la Société a décidé en date du 27 octobre 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08124. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122442.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

ICG MEZZANINE FUND 2006 S.A., Société Anonyme. Share capital: EUR 31,000.-.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 121.235.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the eleventh October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

ICG MEZZANINE FUND 2006 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership established and organized under the laws of Jersey, registered with the Trade and Company Register of Jersey under number LP 795 acting through its general partner ICG MEZZANINE FUND 2006 GP LIMITED;

represented by Gael Castex, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey, on 10th October 2006.

The above mentioned proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of association (the «Articles») of a company which it declares to establish as follows:

Chapter I.- The company

Art. 1. Form and Name. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued (the «Shares»), a company in the form of a société anonyme, under the name of ICG MEZZANINE FUND 2006 S.A. which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the



meaning of the Luxembourg law dated 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law») and shall be subject to and governed by the provisions of the Securitisation Law.

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the board of directors of the Company (the «Board») determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved and put into liquidation, at any time, by a resolution of the general meeting of share-holders adopted by two thirds of the Shares present or represented and voting.

Art. 4. Corporate Purpose. The exclusive purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. To the extent permitted by law and these Articles, it may also transfer and dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same context and to the extent permitted by the Securitisation Law, acquire, dispose and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities within the meaning of Article 61 of the Securitisation Law.

The Company may issue securities which relate to a return based on the performance of all kinds of securities and/ or any other assets or risks within the meaning of Article 53 of the Securitisation Law. Securities of any particular class may be issued in one or more tranches.

The Company may, to the extent permitted by the Securitisation Law, assign its assets on such terms as determined from time to time by the Board in accordance with and subject to the relevant conditions relating to the instruments issued by the Company in relation to such assets.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

The Company may borrow in any form permitted by the Securitisation Law. It may issue securities of any kind including under one or more issue programmes. The Company may, to the extent permitted by the Securitisation Law, assume risk by lending including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

In accordance with the Securitisation Law, the Board is entitled to create one or more compartments each corresponding to a separate part of the Company's estate.

Art. 5. Share Capital. At present, the Company has an issued share capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) consisting of three hundred ten (310) Shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all of which have been fully paid-up.

The share capital of the Company may be divided into several classes of Shares.

The issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Any new Shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of capital which those shareholders are holding. This period shall not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles, may limit or withdraw the preferential subscription right.

The Board may create a paid-in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of a class of Shares which paid-in surplus may be used in accordance with the corporate purpose of the Company or to provide for the payment of the relevant class Shares which the Company may redeem in accordance with these Articles or for payment of any dividend or other distribution to the holders of the relevant class Shares.

Art. 6. Shares. The Shares shall carry the voting rights as determined in Article 15.

Shares may be issued in registered or in bearer form. Bearer Shares may, at any time, at the request of the holder thereof, be converted into registered Shares. Registered Shares may not be converted into bearer Shares. A conversion of bearer Shares into registered Shares will be effected by cancellation of the bearer Share certificate and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such conversion. The Board may charge the costs of any such conversion to the shareholder requesting the conversion.

A register of registered Shares will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all of the information required by Article 39 of the Company Law. Holders of Shares in registered form may request the Company to issue and deliver certificates setting out their respective holdings of registered Shares which shall be signed by two directors.



Ownership of registered Shares will be established by registration in the said register. Transfer of registered Shares shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered Shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more members of the Board or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the Board.

Transfers of bearer Shares shall be effected by mere delivery.

The Company will recognize only one holder per Share; in case a Share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the Share will have to appoint one sole proxy to represent such Share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been designated as the sole owner towards the Company.

The Shares are freely transferable.

If any holder of bearer Shares can prove to the satisfaction of the Company that his bearer Share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate bearer Share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine and request. At the issuance of the new bearer Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original bearer Share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void. Mutilated Share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates. The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new bearer Share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original bearer Share certificate.

Shares may be held in trust by one or several shareholders.

Each time a stock split, stock dividend, recapitalization, subdivision, reclassification, combination, exchange of Shares, issuance of rights or warrants to acquire Shares of the Company or similar transaction occurs with respect to the number of Shares of any class of Shares of the Company, a corresponding stock split, stock dividend, recapitalization, subdivision, reclassification, combination, exchange of Shares, issuance of rights or warrants to acquire Shares of the Company or similar transaction will occur with respect to the number of Shares of the other class of Shares of the Company.

Art. 7. Acquisition of own Shares. The Company may acquire its own Shares.

The acquisition and holding of own Shares will be in compliance with the conditions and limits established by the laws.

Art. 8. Board. In case all the Shares are held by one shareholder, the Company may be managed by a board composed of one member.

In case there are more than one shareholder, the Company shall be managed by the Board which shall be composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. The members of the Board shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine their remuneration and the term for which they are elected.

The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A directors and one or several class B directors.

The Board shall be elected by the majority of the votes of the Shares present or represented at a general meeting of shareholders.

Any member of the Board may be removed with or without cause or be replaced at any time by a resolution passed by a majority of the votes of the Shares present or represented at a general meeting.

In the event of a vacancy in the office of the Board, the remaining members of the Board may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 9. Meetings of the Members of the Board. The Board may choose from among its members a chairman, and further one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a member of the Board, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call of at least 1 day notice by the chairman if designated or any two members of the Board, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the Board and of the shareholders. In his absence or in the absence of designation of a chairman, the shareholders or the Board members shall decide by a majority vote that another member of the Board or, in case of a general meeting of shareholders, that any other person shall be in the chair of such meetings.

Resolutions of the Board shall be taken by a majority vote of the members of the Board present or represented.

The Board may appoint any officers, including a managing director, a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be members of the Board or shareholders of the Company. The officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all members of the Board at least three business days prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any member of the Board may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another member of the Board as his proxy. A member of the Board may represent several of his colleagues.



Any member of the Board may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members or any other number of members that the Board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any member of the Board.

Resolutions in writing approved and signed by all members of the Board shall have the same effect as resolutions voted at the Board; each member of the Board shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. All such resolutions in writing shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 10. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of share-holders are in the competence of the Board.

- **Art. 11. Corporate Signature.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.
- **Art. 12. Delegation of Powers.** The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorises, sub-delegate their powers.

The Board may also confer other special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 13. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the members of the Board or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any member of the Board or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any member of the Board or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such member of the Board or officer shall make known to the Board such opposite interest and shall not consider, or vote on, any such transaction. Such transaction and such member of the Board's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

- **Art. 14. Indemnification of members of the Board and Officers.** The Company shall indemnify any member of the Board or officer and his, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a member of the Board or officer of the Company, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.
- Art. 15. General Meetings of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders of the Company regardless of the classes of Shares held by them.

A general meeting of shareholders is convened by the Board. It may also be convened upon request in writing of shareholders representing at least one fifth of the Company's share capital.

Convening notices to a general meeting of shareholders shall set forth the agenda of such meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda. The business transacted at any general meeting of shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they all state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Board may fix in advance a date, not exceeding seventy-five days preceding the date of any general meeting of shareholders, as a record date for the determination of the shareholders entitled to notice of, and to vote at, any such meeting and in such case such shareholders and only such shareholders as shall be shareholders of record on the date so fixed shall be entitled to such notice of, and to vote at, such meeting, notwithstanding any transfer of any Shares on the register of shareholders after any such record date fixed as aforesaid.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on second Friday of the month of June at 10 a.m. Luxembourg time. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.



The quorum and time-limits required by the Company Law shall govern the convening notices and the conduct of the general meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided in the Articles.

Without prejudice to other provisions of the Articles, each Share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by the Company Law, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted by a simple majority of the shareholders present or represented and voting.

The Board may determine any other reasonable conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 16. Other General Meetings. The Board may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board, which is final, circumstances of force majeure so require.

Chapter II.- Instruments

Art. 17. Debt Instruments. The Board may decide to issue any kind of debt instruments (the «Instruments») and/ or certificates, the terms and conditions of which shall be set forth in the relevant conditions of such securities.

Securities may be issued in registered or in bearer form. Securities which are issued in registered form may not be converted into securities in bearer form.

Chapter III.- Accounting matters, Dividends and distributions

Art. 18. Auditors. The accounting data set out in the annual report of the Company shall be audited by the independent auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the Board and remunerated by the Company.

The independent auditors shall perform all such duties as prescribed by the Company Law and the Securitisation Law. The financial statements of the Company shall be expressed in Euro.

- **Art. 19. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall commence on the first day of April of each year and shall terminate on the last day of March of the next year, except that the first accounting year shall start on the present date.
- Art. 20. Mandatory Capital Reserves Dividends and Distributions. Five per cent of the annual net profits of the Company shall be allocated to the legal reserve required by Luxembourg law. This allocation shall cease to be required as soon and so long as such surplus reserve equals or exceeds ten per cent of the issued Share capital of the Company, as such capital is increased or reduced from time to time.

The general meeting of shareholders shall determine how the balance of net profits shall be disposed of and from time to time shall declare, or authorise the Board to pay, dividends and distributions in respect of such amounts. Subject to the provisions of Luxembourg law, the Board may decide from time to time to pay interim dividends.

The general meeting of shareholders, by conversion of net profits into capital and paid-in surplus, may distribute stock dividends in lieu of cash dividends, or to declare, or authorise the Board to pay, dividends or distributions in kind. Dividends and other distributions may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. It may decide to allocate the balance of net profits to a reserve or to a provisions reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Dividends and distributions declared may be paid in Euro or any other currency selected by the Board, and may be paid at such times as the Board may determine. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate funds available for such dividends or distributions into the currency of payment.

Any dividends or distributions declared but not claimed by a shareholder within a period of five years from the declaration thereof, shall be forfeited by the shareholder and shall revert to the Company. The Board shall have the power from time to time to take all necessary action to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company. No interest will be paid on dividends declared or distributions made by the Company but held by it for the account of shareholders.

Art. 21. Dissolution and Liquidation of the Company. The Company may be dissolved and put into liquidation by a resolution of the general meeting of the shareholders.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be distributed among the shareholders.

Chapter IV.- Miscellaneous

- **Art. 22. Amendments to the Articles.** The Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Company Law.
- **Art. 23. Translation of the Articles of Incorporation.** The Articles are drawn in French and in English. In case of divergence between the French and English version, the English version shall prevail.
- **Art. 24. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Companies Law and the Securitisation Law.

112602



Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of Shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Number	Subscribed	Amount
	of shares	capital	paid-in (EUR)
ICG MEZZANINE FUND 2006 FUNDING S.A., prenamed	310	31,000	31,000
Total	310	31,000	31,000

All these shares have been paid-up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately 5,500.- EUR.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of March 2007.

Extraordinary general meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, it has passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1) Resolved to set at five (5) the number of directors and further resolved to appoint the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2012:

Mr Alain Peigneux, born on 27 February 1968 in Huy (Belgium), with professional address 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

Mrs Catherine Koch, born on 12 February 1965 in Sarreguemines (France), with professional address 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

Mr Daniel Adam, born on 23 April 1971 in Messancy (Belgium), with professional address 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

Mr Frédéric Gardeur, born on 11 July 1972 in Messancy (Belgium), with professional address 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg; and

Mr Pierre Carras, born on 14 April 1954 in Breuil Barret (France), with professional address 7-9, rue Dicks, L-4081 Esch-Sur-Alzette.

Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law, the shareholders' meeting hereby authorises the Board to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the Board.

2) The registered office shall be set at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze octobre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ICG MEZZANINE FUND 2006 LIMITED PARTNERSHIP, une société régie par les lois de Jersey, enregistrée auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro LP 795 agissant par l'intermédiaire de son associé commanditaire ICG MEZZANINE FUND 2006 GP LIMITED;

dûment représentée par Gael Castex, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration émise à Jersey, le 10 octobre 2006.

La procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le comparant ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités d'enregistrement.

Lequel comparant ayant requis le notaire instrumentant de rédiger les statuts suivants constitutifs d'une société (les «Statuts») qu'il déclare former comme suit:



Chapitre Ier .- La société

Art. 1er. Forme et Dénomination. Par la présente, le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises (les «Actions») constituent une société sous la forme d'une société anonyme, prenant la dénomination de ICG MEZZANINE FUND 2006 S.A., dont le statut sera celui d'une société de titrisation au sens de la Loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation»). Cette société sera soumise à la Loi sur la Titrisation et sera régie par ses dispositions.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est sis à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Dans le cas où le conseil d'administration (le «Conseil») déterminerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège, ou le confort de communication entre le siège et les personnes à l'étranger, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle demeurera une société Luxembourgeoise malgré ce transfert réalisé à titre provisoire.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société pourra être dissoute et mise en liquidation à tout moment, par voie de résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires aux deux tiers des Actions présentes ou représentées et disposant d'un droit de vote.

Art. 4. Objet Social. L'objet exclusif de la Société est de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément aux règles de la Loi sur la Titrisation et dans ce cadre, la Société peut supporter les risques, présents ou futurs, liés à la détention de biens, meubles ou immeubles, corporels ou incorporels ainsi que les risques supportés par des tiers ou inhérents avec tout ou partie des activités entreprises par des tiers et ce lors d'une ou de plusieurs transactions ou sur une base continue. La Société pourra assumer ces risques en acquérant les biens, en garantissant les obligations ou en s'engageant d'une autre manière. Dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation, la Société pourra également transférer ou disposer des créances et autres biens qu'elle détient, présents ou futurs lors d'une ou de plusieurs transactions ou sur une base continue.

La Société peut, dans ce même cadre et conformément aux dispositions de la Loi sur la Titrisation, acquérir ou investir dans des prêts, actions, obligations, certificats, dettes, warrants et autres valeurs. La Société peut accorder des prêts ou autres garanties de toute sorte à des entités luxembourgeoises ou étrangères conformément aux dispositions de l'Article 61 de la Loi sur la Titrisation.

La Société peut émettre des valeurs dont la rémunération est basée sur le rendement de toute sorte de valeurs et/ ou autres biens ou risques conformément aux dispositions de l'Article 53 de la Loi sur la Titrisation. Les valeurs d'une classe particulière peuvent être émises dans une ou plusieurs tranches.

Dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation, la Société peut décider de céder ses actifs et ce conformément aux conditions déterminées par le Conseil conformément aux conditions se rapportant aux instruments émis par la Société concernant lesdits actifs.

La Société peut accomplir toute sorte d'opération juridique, commerciale, technique ou autre investissement financier et plus généralement toutes les transactions qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet ainsi que toutes les opérations reliées directement ou indirectement à la facilitation de l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits précédemment.

La Société peut emprunter sous toutes les formes autorisées par la Loi sur la Titrisation. Elle peut émettre des valeurs de toutes sortes incluses dans un ou plusieurs programmes d'émission. Dans les limites autorisées par la Loi sur la Titrisation, la Société peut assumer un risque en prêtant, y compris le produit de tout emprunt et/ou émettre des valeurs au profit de ses filiales, sociétés soeurs ou à toute autre société.

Conformément à la Loi sur la Titrisation, le Conseil est autorisé à créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie déterminée du patrimoine de la Société.

Art. 5. Capital social. Actuellement, la société dispose d'un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) Actions d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune, lesquelles ont été entièrement libérées.

Le capital social de la Société pourra être divisé en plusieurs catégories d'Actions.

Le capital émis de la Société pourra être augmenté ou diminué par résolution des actionnaires adoptée selon la voie requise pour la modification des présents Statuts.

Toutes nouvelles Actions qui seront souscrites par un apport en numéraire seront proposées par priorité aux actionnaires existants proportionnelement à la part du capital social qu'ils détiennent. Cette durée ne peut être inférieure à trente jours.

Sans préjudice de ce qui précède, l'assemblée générale votant selon les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, peut limiter ou retirer ce droit préférentiel de souscription.

Le Conseil peut créer un surplus d'apport à partir des fonds reçus par la Société en tant que primes d'émission et ce lors de l'émission et de la vente d'une catégorie d'Actions, ce surplus d'apport peut être utilisé conformément à l'objet social de la Société ou servir au paiement de la catégorie d'Actions considérée que la Société peut racheter conformément aux présents Statuts ou servir au paiement de tout dividende ou autre distribution aux détenteurs de la catégorie d'Actions considérée.

Art. 6. Actions. Les Actions seront assorties d'un droit de vote, tel que déterminé à l'Article 15.

Les Actions pourront être émises sous forme d'Actions nominatives ou au porteur. Les Actions au porteur pourront à tout moment et sur demande de leur détenteur, être converties en Actions nominatives. Les Actions nominatives ne pourront pas être converties en Actions au porteur. La conversion d'Actions au porteur en Actions nominatives sera



effectuée en annulant le certificat d'Actions au porteur, et une inscription sera portée dans le registre des actionnaires afin d'attester de ladite conversion. Le Conseil pourra facturer le coût de ladite conversion à l'actionnaire qui en aura fait la demande.

Un registre des Actions nominatives sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre comportera toutes les informations requises par l'Article 39 de la Loi sur les Sociétés. Les détenteurs d'Actions nominatives pourront demander à la Société d'émettre et de délivrer des certificats établissant leurs portefeuilles respectifs d'Actions nominatives, lesquels seront signés par deux administrateurs.

La propriété d'Actions nominatives sera établie par une inscription dans ledit registre. Le transfert d'Actions nominatives sera réalisé par déclaration écrite de transfert à porter au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les détenteurs d'une procuration leur permettant d'agir en tant que tel. Tout transfert d'Action nominative sera enregistré dans le registre des actionnaires; cette inscription sera signée par un ou plusieurs membres du Conseil ou responsables de la Société, ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisées à cette fin par le Conseil.

Les transferts d'Actions au porteur seront réalisés par simple remise.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action; dans le cas où une Action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, celles qui en revendiqueraient la propriété devront nommer un mandataire unique afin de représenter ladite Action se rapportant à la Société. La Société sera habilitée à suspendre l'exercice de l'ensemble des droits qui sont liés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'Action vis-à-vis de la Société.

Les Actions sont librement cessibles.

Si un détenteur d'Actions au porteur parvenait à prouver, à la satisfaction de la Société, que son certificat d'Action au porteur a été égaré, abîmé ou détruit, il pourra alors demander un duplicata dudit certificat selon les stipulations et garanties déterminées et exigées par la Société. Lors de l'émission du nouveau certificat d'Action au porteur, sur lequel il sera précisé qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'Action au porteur original en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis sera annulé. Les certificats d'Action abîmés pourront être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats. La Société pourra, selon son choix, faire payer à l'actionnaire le coût du duplicata ou de l'établissement d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables supportées par la Société dans le cadre de son émission et de son enregistrement ou se rapportant à l'annulation du certificat original.

Les Actions peuvent être détenues en dépôt par un ou plusieurs actionnaires.

A chaque fois qu'une augmentation du nombre d'actions, une distribution de dividendes, une recapitalisation, une subdivision, une reclassification, une combinaison, un échange d'Actions, une émission de droits ou de warrants permettant d'acquérir des Actions de la Société ou tout autre transaction similaire interviendra concernant une quelconque catégorie d'Actions de la Société, la même opération devra avoir lieu devra avoir lieu concernant les Actions des autres catégories d'Actions de la Société.

Art. 7. Acquisition de ses propres Actions. La Société peut acquérir ses propres Actions.

L'acquisition et la détention de ses propres Actions sera conforme aux conditions et limites légales.

Art. 8. Le Conseil d'Administration. En cas d'actionnaire unique, la Société est administré par un Conseil pouvant être composé d'un seul administrateur.

En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un Conseil composé d'un minimum de trois membres qui ne sont pas nécessairement des actionnaires de la Société. Les membres du Conseil sont élus par les actionnaires lors d'une assemblée générale des actionnaires; ces derniers déterminent en outre leur rémunération ainsi que la période pour laquelle ils sont élus.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider de nommer un ou plusieurs administrateurs de catégorie A et un ou plusieurs administrateurs de catégorie B.

Le Conseil est élu à la majorité des votes des Actions présentes ou représentées lors d'une assemblée générale des actionnaires.

Tout membre du Conseil peut être démis de ses fonctions, avec ou sans motif, ou être remplacé à tout moment par une résolution adoptée à la majorité des votes des Actions présentes ou représentées lors d'une assemblée générale.

En cas de vacance de poste au sein du Conseil, les administrateurs restants pourront occuper provisoirement ledit poste; les actionnaires prendront la décision finale se rapportant à la nomination en question lors de leur prochaine assemblée générale.

Art. 9. Réunion des membres du Conseil. Le Conseil élit un président parmi ses membres, de même qu'un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire, lequel ne doit pas nécessairement être un membre du Conseil, il sera chargé de l'inscription ainsi que de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation envoyé au moins un jour auparavant à la demande du président si celuici a été nommé ou de deux membres du Conseil, et ce à l'endroit indiqué dans la convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil et celles des actionnaires. En son absence ou s'il n'a pas encore été nommé, les actionnaires ou les membres du Conseil décideront à la majorité d'élire un autre membre du Conseil ou, en cas d'assemblée générale des actionnaires, toute autre personne, afin de présider ces assemblées.

Les résolutions du Conseil seront prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Conseil pourra nommer des cadres, y compris un directeur général ainsi que des directeurs généraux adjoints de même que tous les autres responsables nécessaires pour mener et gérer les affaires de la Société. Ces nominations pourront être annulées à tout moment par le Conseil. Les cadres ne seront pas nécessairement des membres du Conseil ou des actionnaires de la Société. Les cadres disposeront des pouvoirs et auront les obligations qui leur auront été conférés par le Conseil.



Une convocation écrite à une réunion du Conseil sera remise à chacun de ses membres au moins trois jours ouvrés précédant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature desdites circonstances sera exposée dans la convocation. Cet avis pourra être annulé par un accord écrit remis par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ou par tout autre moyen de communication. Aucune convocation distincte ne sera requise pour des réunions tenues à une heure et à un endroit qui seront déterminés par une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout membre du Conseil pourra participer à une assemblée en nommant par écrit par télégramme, télex ou télécopie, ou par tout autre moyen similaire de communication un autre membre du Conseil comme son mandataire. Un membre du Conseil pourra représenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre du Conseil pourra participer à une réunion du Conseil par téléconférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement, et la participation par ces moyens sera considérée comme équivalente à une participation physique.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres, ou un certain nombre de membres déterminé par le Conseil, sont présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil sont consignées dans les procès-verbaux signés par le président de l'assemblée. Les copies d'extraits desdits procès-verbaux à fournir lors de procédures judiciaires ou à d'autres occasions seront valablement signées par le président de l'assemblée ou tout membre du Conseil.

Les résolutions écrites approuvées et signées par l'ensemble des membres du Conseil produiront les mêmes effets que les résolutions votées au Conseil; chaque membre approuvera une telle résolution par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ou par tout autre moyen similaire de communication. Les résolutions ainsi prises constitueront l'enregistrement qui attestera de la prise de décision.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

L'ensemble des pouvoirs non expressément attribués par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires relève de la compétence du Conseil.

- Art. 11. Représentation de la Société. A l'égard des tiers, la Société est valablement liée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par toute personne à qui un tel pouvoir à été déléguée par le Conseil.
- Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil pourra déléguer ses pouvoirs quant à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris la faculté d'agir en tant que signataire autorisé) et à l'accomplissement de toutes les opérations en conformité avec la politique et l'objet social de la Société, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, lesquelles ne seront pas nécessairement membres du Conseil, qui seront être investies des pouvoirs déterminés par le Conseil et qui pourront, avec l'accord du Conseil, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil pourra également conférer d'autres pouvoirs particuliers par procuration notariée ou privée.

Art. 13. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des membres du Conseil ou responsables de la Société ont un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou qu'ils en sont administrateurs, associés, responsables ou employés. Tout membre du Conseil ou responsable de la Société qui serait administrateur, responsable ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait par ailleurs commercialement ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, voter ou agir sur quelque question que ce soit relative à ce contrat ou à toute autre affaire.

Si un membre du Conseil ou un responsable de la Société venait à avoir, dans quelque opération que ce soit de la Société, un intérêt opposé aux intérêts de cette dernière, ledit membre du Conseil ou ledit responsable devra faire part au Conseil de cette situation et il ne participera pas aux délibérations ni au vote se rapportant à ladite transaction. Cette dernière, ainsi que l'intérêt en l'espèce de ce membre du Conseil ou dudit directeur seront rapportés à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

- Art. 14. Indemnisation des membres du Conseil et des Agents. La Société s'engage à indemniser tout membre du Conseil ou agent ainsi que ses héritiers, liquidateurs et administrateurs concernant des dépenses qu'il aura raisonnablement engagées par rapport à toute action, procès ou procédure dans lesquels il serait impliqué du fait qu'il ait été ou qu'il est membre du Conseil ou agent de la Société, sauf en ce qui concerne toute action, procès ou procédure dans lesquels il aura finalement été jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise administration. Le droit d'indemnisation susmentionné n'exclut pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.
- Art. 15. Assemblées générales des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires. Elle aura les pouvoirs d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier l'ensemble des actes se rapportant aux activités de la Société. Les résolutions prises s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment des catégorie d'Actions qu'ils détiennent.

Une assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil. Elle peut également être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social de la Société.

Les convocations à une assemblée générale des actionnaires devront présenter l'ordre du jour de ladite assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil, sauf dans le cas où l'assemblée est convoquée sur demande écrite des actionnaires, auquel cas le Conseil pourra préparer un ordre du jour complémentaire. Les affaires traitées lors d'une assemblée générale des actionnaires se limiteront aux questions figurant à l'ordre du jour (qui inclura toutes les questions exigées par la loi) et aux affaires relatives à ces questions.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, la réunion pourra avoir lieu sans convocation préalable.



Le Conseil pourra convenir à l'avance d'une date, ne dépassant pas soixante-quinze jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires, comme date d'enregistrement concernant la détermination des actionnaires habilités à convoquer ces assemblées et à y voter et, dans de tels cas, lesdits actionnaires, et uniquement les actionnaires inscrits à la date ainsi déterminée, seront habilités à convoquer ces assemblées et à y voter, nonobstant tout transfert d'Actions sur le registre des actionnaires à l'issue de la date d'enregistrement ainsi déterminée, telle que mentionnée ci-dessus.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira à Luxembourg, au siège social de la Société, ou en tout autre lieu à Luxembourg indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 10 heures, heure luxembourgeoise. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvré suivant. D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les convocations respectives.

Sauf disposition contraire prévue par les Statuts, le quorum ainsi que les délais requis par la Loi sur les Sociétés régiront les convocations ainsi que la conduite de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Sous réserve d'autres dispositions des Statuts, chaque Action donnera droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie, une autre personne comme mandataire. Sauf disposition contraire prévue par la Loi sur les Sociétés, les résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et exerçant leur droit de vote.

Le Conseil pourra déterminer d'autres conditions raisonnables que les actionnaires devront remplir afin de prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. Autres Assemblées Générales. Le Conseil peut réunir d'autres assemblées générales. Ces assemblées peuvent être réunies si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le réclament.

Des assemblées d'actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, d'après l'avis final du Conseil, des circonstances de forces majeures le requièrtent.

Chapitre II.- Instruments

Art. 17. Instruments de Dette. Le Conseil peut décider d'émettre toute sorte d'instruments de dettes (les «Instruments») et/ou de certificats, ainsi que les termes et les conditions se rapportant à de tels instruments.

Ces Instruments peuvent être émis en la forme nominative ou au porteur. Les Instruments qui sont émis en la forme nominative ne peuvent pas être convertis en la forme au porteur.

Chapitre III.- Questions comptables, Dividendes et distributions

Art. 18. Audits. Les données comptables établies dans le rapport annuel de la Société doivent être vérifiées par des auditeurs indépendants (réviseurs d'entreprises) nommés par le Conseil et rémunérés par la Société.

Les auditeurs indépendants s'engagent à accomplir l'ensemble de leurs fonctions prévues par la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

Les documents financiers de la Société devront être exprimés en euros.

- Art. 19. Année comptable. L'année comptable de la Société débutera le premier avril de chaque année pour se terminer le trente et un mars de l'année suivante, sauf la première année comptable qui commence à la présente date.
- Art. 20. Réserves de capital obligatoires Dividendes et Distributions. Cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société seront affectés aux réserves légales exigées par la loi Luxembourgeoise. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que cette réserve égalera ou dépassera dix pour cent du capital social de la Société émis, ce capital pouvant être parfois augmenté ou réduit.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera la manière dont le reliquat du résultat net sera réparti, et le cas échéant elle déclarera ou autorisera le Conseil à payer les dividendes et les distributions quant à ces sommes. Sous réserve des dispositions de la législation luxembourgeoise, le Conseil pourra décider de distribuer des dividendes intérimaires.

L'assemblée générale des actionnaires pourra en convertissant les bénéfices nets en capitaux et en surplus d'apports, distribuer des dividendes en Actions au lieu des dividendes en espèces, déclarer voire autoriser le Conseil à payer des dividendes ou à réaliser des distributions en nature. Les dividendes ainsi que les autres distributions pourront également être réglés à partir du bénéfice net non réparti et non affecté des années précédentes. Il peut être décidé d'allouer le reliquat du résultat net à une réserve ou à une réserve de provisions, de le reporter en avant vers la prochaine année sociale ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Les dividendes et les distributions décidées pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil, et pourront être payés au moment choisi par le Conseil. Celui-ci pourra déterminer une fixation définitive du cours de change en vigueur afin de traduire les fonds disponibles dans la devise de paiement pour ces dividendes ou ces distributions.

Tout dividende ou toute distribution déclaré mais non réclamé par un actionnaire dans un délai de cinq ans à partir de leur déclaration sera perdu pour l'actionnaire et reviendront à la Société. Le Conseil aura le pouvoir le cas échéant de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer cette réversion et autoriser cette Action au nom de la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés, de même qu'aucune distribution ne sera effectuée par la Société qui les conservera pour le compte des actionnaires.

Art. 21. Dissolution et Liquidation de la Société. La Société peut être dissoute ou mise en liquidation par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Dans l'hypothèse d'une dissolution de la Société, la liquidation sera accomplie par un ou plusieurs liquidateurs, pouvant être des personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée des actionnaires décidant de la dissolution qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.



Le surplus résultant de la réalisation des biens et du paiement des obligations de la Société sera distribué parmi les actionnaires.

Chapitre IV.- Dispositions diverses

- Art. 22. Modifications des Statuts. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires sous réserve que le quorum soit atteint et que les conditions de majorité établies par la loi sur les Sociétés soient respectées.
- Art. 23. Traduction des Statuts. Les Statuts sont rédigés en français et en anglais. En cas de divergence entre les versions française et anglaise, la version anglaise prévaudra.
- Art. 24. Droit Applicable. Toutes les questions non régies par les Statuts devront être arrêtées conformément à la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prescrites par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé, ont été observées.

Souscription and paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaire	Nombre	Capital	Montant
	d'Actions	souscrit	payé (EUR)
ICG MEZZANINE FUND 2006 FUNDING S.A., précité	310	31.000	31.000
Total	310	31.000	31.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés à environ 5.500,- EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le dernier jour du mois de mars 2007.

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante, représentant l'entièreté du capital souscrit et se considérant comme ayant été valablement convoquée, a immediatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que l'assemblée à été régulièrement constituée, il a été décidé par vote unanime de prendre les résolutions suivantes:

- 1) Décide de fixer à cinq (5) le nombre d'administrateurs et décide en outre de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs pour une période prenant fin à l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2012:
- M. Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy (Belgique), demeurant professionnellement 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

Mme Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines (France), demeurant professionnellement 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

- M. Daniel Adam, né le 23 avril 1971 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
- M. Frédéric Gardeur, né le 11 juillet 1972 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg; and
- M. Pierre Carras, né le 14 avril 1954 à Breuil Barret (France), demeurant professionnellement 7-9, rue Dicks, L-4081

Conformément aux dispositions des statuts et de la loi sur les sociétés, l'assemblée des actionnaires décide ainsi d'autoriser le Conseil à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la Société au cours de cette gestion journalière à un ou plusieurs membres du Conseil.

2) Le siège social devra être fixé 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Castex, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, vol. 155S, fol. 71, case 6. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

J. Elvinger.

(123781.3/211/645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.



RIVE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 60.524.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW03385, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(123516.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

KK 140 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 73.738.

Le bilan au 31 janvier 2006, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW03386, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

COMPANIES & TRUST PROMOTION S.A.

Signature

(123519.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

BAT-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 105.608.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03319 et l'annexe au bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(123825.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

VIERFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 70.118.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Signature.

(123661.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck